

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 juin 2019

11450

■ BUDGET CTD - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Surveillance règlementaire du CSD de la Crau " sur le Territoire Marseille Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Direction de la Valorisation des Déchets assure, sur le Territoire Marseille Provence, la gestion du Centre de Stockage des Déchets (CSD) de la Crau.

Ce site, qui ne reçoit plus de déchets depuis le 31 mars 2010, du fait de la mise en service du Centre de Traitement Multi-filières de Fos-sur-Mer, est soumis à une phase règlementaire trentenaire de post-exploitation (arrêté préfectoral n° 137/APC du 26.03.2010).

Pour cela, avait été créée l'opération 2015113002 « Surveillance règlementaire de la Crau » pour un montant de 1.473.005,04 euros TTC et ce afin d'assurer les travaux récurrents d'entretien et de surveillance du site tels que la maintenance des installations hydrauliques, des clôtures, des bâtiments, les travaux de voirie et réseaux divers, la réfection des fossés, le contrôle et la mise à niveau des dispositifs de sécurité...

Dans un souci de rationalisation et d'apurement du PPI tout en poursuivant les opérations d'investissement nécessaires à la surveillance du Centre de Stockage des Déchets de la Crau, il est proposé de clôturer l'opération citée ci-dessus et en approuver une nouvelle.

L'opération d'investissement 2019104500 « Surveillance règlementaire du CSD de La Crau », d'un montant de 1.500.000 euros TTC, inscrite au budget CTD, enregistrée dans l'autorisation de programme 191160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 1.500.000 T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2019104500 « Surveillance réglementaire du CSD de La Crau » pour un montant de 1.500.000 T.T.C au budget CTD rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 191160CO.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget CTD selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2019 : 215.000 euros TTC
2020 : 300.000 euros TTC
2021 : 300.000 euros TTC
2022 : 300.000 euros TTC
2023 : 300.000 euros TTC
2024 : 85.000 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets du Territoire Marseille Provence (3 DTDA) section Investissement 2019 et suivants, sous politique G110 Code AP : 191160CO, code et libellé du programme 16 Déchets, Natures 2128, 2312, 23138, 21578.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 juin 2019

11450

■ BUDGET CTD - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Surveillance règlementaire du CSD de la Crau " sur le Territoire Marseille Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Direction de la Valorisation des Déchets assure, sur le Territoire Marseille Provence, la gestion du Centre de Stockage des Déchets (CSD) de la Crau.

Ce site, qui ne reçoit plus de déchets depuis le 31 mars 2010, du fait de la mise en service du Centre de Traitement Multi-filières de Fos-sur-Mer, est soumis à une phase règlementaire trentenaire de post-exploitation (arrêté préfectoral n° 137/APC du 26.03.2010).

Pour cela, avait été créée l'opération 2015113002 « Surveillance règlementaire de la Crau » pour un montant de 1.473.005,04 euros TTC et ce afin d'assurer les travaux récurrents d'entretien et de surveillance du site tels que la maintenance des installations hydrauliques, des clôtures, des bâtiments, les travaux de voirie et réseaux divers, la réfection des fossés, le contrôle et la mise à niveau des dispositifs de sécurité...

Dans un souci de rationalisation et d'apurement du PPI tout en poursuivant les opérations d'investissement nécessaires à la surveillance du Centre de Stockage des Déchets de la Crau, il est proposé de clôturer l'opération citée ci-dessus et en approuver une nouvelle.

L'opération d'investissement 2019104500 « Surveillance règlementaire du CSD de La Crau », d'un montant de 1.500.000 euros TTC, inscrite au budget CTD, enregistrée dans l'autorisation de programme 191160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 1.500.000 T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2019104500 « Surveillance réglementaire du CSD de La Crau » pour un montant de 1.500.000 T.T.C au budget CTD rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 191160CO.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget CTD selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2019 : 215.000 euros TTC
2020 : 300.000 euros TTC
2021 : 300.000 euros TTC
2022 : 300.000 euros TTC
2023 : 300.000 euros TTC
2024 : 85.000 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets du Territoire Marseille Provence (3 DTDA) section Investissement 2019 et suivants, sous politique G110 Code AP : 191160CO, code et libellé du programme 16 Déchets, Natures 2128, 2312, 23138, 21578.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN